

Privilège—M. Sharp

... le privilège parlementaire ne comprend guère plus que le droit de libre expression à la Chambre des communes et le droit pour un député de s'acquitter de ses fonctions de député à la Chambre.

C'est le premier point établi par Votre Honneur pour définir ce qui constitue la question de privilège. En deuxième lieu, comme l'indique la page 6431 du hansard du 4 juin 1975, vous avez déclaré:

Le second point sur lequel tous semblent d'accord est que le privilège doit être interprété de cette façon et que nous ne devons pas l'élargir à la légère.

Vous avez ensuite signalé, monsieur l'Orateur:

Le troisième point sur lequel on s'entend, c'est que les controverses portant sur des faits, des opinions et des conclusions à tirer des faits sont matière à débat et ne constituent pas une question de privilège.

S'il y a bien un point qui soit matière à un débat ou s'il est une question ou des conclusions peuvent être tirées des faits, c'est bien la question qui vient d'être soulevée par le leader du gouvernement à la Chambre. Votre Honneur a poursuivi, comme il est consigné à la page 6432 du hansard:

En conséquence, il a été décidé, en toute sagesse, que si un député a à se plaindre des propos ou des actes d'un autre, il doit formuler une accusation en bonne et due forme au lieu de soulever la question de privilège.

Cela incombe donc au leader du gouvernement à la Chambre ou à la personne désirant formuler une accusation. Je dois avouer qu'à certaines occasions les mots «illégal» ou «illégalité» ont été employés à la Chambre et rien n'en est sorti d'autre, alors qu'il s'agissait de questions pourtant brûlantes donnant lieu à des discussions et des désaccords. Un débat, je le sais, doit se poursuivre dans les limites du bon goût, mais on ne doit pas se laisser emprisonner par celles-ci au point d'empêcher le déroulement d'un débat plus large sur des questions d'intérêt public.

Sur quoi peut-on se baser pour dire que le mot «illégal» a été utilisé, sans que personne ne le relève? J'aimerais rappeler à Votre Honneur ce qui s'est passé le 21 septembre 1971. La question débattue à l'époque était de savoir si le gouvernement agissait illégalement ou non en refusant de faire certains versements aux agriculteurs de l'Ouest du Canada. Le député, pourtant pacifique, de la circonscription de Peace River (M. Baldwin) avait déclaré ceci, en faisant allusion à ce qu'il a appelé ensuite un acte illégal:

J'ajouterai à ce sujet que, si la façon d'agir du ministre des Finances—qui, aux termes de la loi doit assumer cette responsabilité—constitue une initiative collective du gouvernement et du cabinet, ils sont tous alors coupables de la même infraction et il s'agirait effectivement d'une entente concertée pour enfreindre la loi, c'est-à-dire une conspiration quelconque.

C'étaient des mots encore plus forts que ceux que nous avons utilisés cette fois-ci mais le gouvernement n'avait pas alors la même susceptibilité qu'aujourd'hui et ne s'est pas opposé à l'emploi de ces mots, à l'époque. Pour conclure, j'estime que l'on peut discuter si l'expression «acte répréhensible» utilisée pour qualifier la conduite d'un ministre par le premier ministre lui-même, ne peut, par définition sous-entendre le mot «illégal».

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre dit lui-même qu'il a employé à dessein une expression vague. Il importe de laisser le débat se dérouler dans des limites raisonnables. On pourrait dire bien des choses sur la déclaration du député mais certes pas qu'il a porté atteinte aux privilèges d'un député de sorte qu'ils ne pouvaient pas,

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

pour employer les propres mots de Votre Honneur, remplir leurs fonctions de député. C'est le point en litige.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'hier soir le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) a réservé le droit de son ministre de soulever cette question aujourd'hui. Je prétends qu'il a ce droit de toute façon, mais personne ne le conteste et j'estime que le fait d'avoir formulé cette réserve hier soir est valable. Mais je reproche vivement au président du Conseil privé (M. Sharp) de prétendre citer le compte rendu alors qu'il ne fait que le tronquer.

M. Paproski: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a dit, par exemple, que l'Orateur suppléant s'était borné hier soir à réprimander le député de York-Simcoe (M. Stevens) et à lui demander de revenir au projet de loi. Il est vrai que, comme en fait foi le compte rendu à la deuxième colonne de la page 11926 du hansard du 18 mars, l'Orateur suppléant a dit quelque chose dans ce sens. Mais j'aimerais ajouter qu'immédiatement après que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Lalonde) eut soulevé la question de privilège contre le député de York-Simcoe, l'Orateur suppléant a dit, comme en fait foi la page 11926:

A l'ordre. Le député n'a accusé personne en particulier. Il n'a nommé aucun ministre.

A mon avis, cela fait partie de l'argumentation. J'ajouterais en outre que si le leader du gouvernement à la Chambre veut soulever la question et citer le hansard, alors il devrait citer la passage tout entier et non pas seulement une partie.

Des voix: Bravo!

● (1220)

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je félicite le député de Grenville-Carleton (M. Baker) de l'observation qu'il vient de faire et particulièrement pour les citations qu'il a trouvées et utilisées, notamment celles des observations de Votre Honneur sur le fait que cet endroit est un lieu de débats. Nous avons connu des incidents beaucoup plus graves que celui-ci au cours desquels Votre Honneur nous a dit que cet endroit est un lieu de débats. Je crois que c'est la bonne façon d'interpréter l'incident qui est survenu hier soir.

Quant à l'expression utilisée par le député de York-Simcoe, l'expression «commis des irrégularités»...

M. MacFarlane: Non, «enfreint la loi».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'expression «enfreint la loi». Ainsi que je l'ai signalé au président du Conseil privé, je veux citer le compte rendu correctement:

... permettrait à des ministres du cabinet qui ont enfreint la loi de rester en place?

L'Orateur suppléant a dit, en effet, qu'il ne s'agissait pas d'une accusation précise. Sur cette même question, depuis deux semaines ou plus, le premier ministre a tenté, grâce à des nuances de sémantique, de trouver la différence entre «agir illégalement», «agir irrégulièrement» et «agir de façon répréhensible».